

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

PV du Conseil Municipal du 4 juin 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présent(s) : 27
Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 4 juin 2020, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du Maire, Mme GAUQUELIN Françoise, en date du 29 mai 2020, réuni exceptionnellement en salle des fêtes en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M. BUGNET Jean Marc, Mme ROTHEA Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, Mme JOUBERT Marie-Josèphe, M. CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, M. SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, Mme BOULIEU Anne Marie, Mme FAVETTA Evelyne, M. PUYJALINET Eric, M. GAUFRETEAU Philippe, M. CANAL Roberto, Mme DEVAUX Carole, Mme BARRAULT Claire, M. THEVENARD Stéphane, Mme LAZE Gaëlle, Mme LE FLEM Céline, M. FOURNIER MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles, M. GIRARDOT Clément, MME BRET VITTOZ Monique, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : M. BUGNET Jean-Marc

Délibérations transmises au contrôle de légalité en date du 8 juin et exécutoires en date du 9 juin

N°24-2020 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Annexe n°1 – PV de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020**

N°25-2020 – Modalités de scrutin pour procéder aux désignations

Rapporteur : Madame le Maire

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il ressort ainsi des dispositions du CGCT et du code de l'action sociale et des familles que la désignation dans les syndicats et au sein du CA du CCAS ont lieu obligatoirement à bulletin secret. Pour les commissions municipales, la désignation de représentants au sein des conseils d'administration des associations ou pour la désignation d'un délégué pour les conseils d'école, il est cependant possible de déroger au scrutin secret, pour faciliter la tenue de l'assemblée.

Madame le Maire propose au conseil municipal que puisse être procédé au scrutin public (vote à main levée) pour le rapport n°26-2020 et les rapports n°36 à n°47-2020 inclus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'il soit procédé au scrutin public pour le rapport n°26-2020 et les rapports n°36 à n°47-2020 inclus

N°26-2020 – Constitution et désignation au sein des commissions communales permanentes

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de refléter fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

Il est que soient constituées des commissions communales permanentes suivantes,

- Commission vie associative, culture, fêtes et cérémonies. Cette commission a vocation à traiter des thématiques de l'animation, du sport, de la culture, de la bibliothèque, de la gestion des salles communales, et des fêtes et cérémonies
- Commission affaires générales : cette commission a vocation à traiter des finances, de la préparation budgétaire, de la stratégie RH (et non pas des dossiers individuels), des services à la population, de l'informatique, des moyens généraux
- Commission Environnement, Equipements, projets urbains et urbanisme : cette commission a vocation à traiter notamment des mobilités, des équipements publics, des projets urbains, du patrimoine, de l'agriculture, des bâtiments, du cimetière, des projets en voirie et espaces verts
- Commission affaires intergénérationnelles : cette commission a vocation à traiter de la stratégie éducative, de l'école, des temps périscolaires, de la jeunesse, de la petite enfance, des anciens, de l'inclusion, du développement social

Mme le Maire propose que celles-ci soient composées d'un maximum de 14 membres, dont un conseiller municipal d'opposition afin de respecter le principe de proportionnalité. Chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Mme le Maire rappelle que pour assurer le suivi de certains dossiers spécifiques, des GT thématiques pourront être mis en œuvre et mobilisés (sur des grands projets, le cimetière, etc...) sans nécessité de mobiliser les membres de la commission.

Pour chaque commission, il est proposé un appel à candidatures.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER la liste des commissions municipales suivantes**
 - 1 Commission vie associative, culture, fêtes et cérémonies**
 - 2 Commission affaires générales**
 - 3 Commission Environnement, Equipements, projets urbains et urbanisme**
 - 4 Commission affaires intergénérationnelles**

- DE DIRE que les commissions municipales comportent un maximum de 14 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions,
- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission vie associative, culture, fêtes et cérémonies, pour un total de 11 membres :

Eric PUYJALINET
Michel CASTELLANO
Jean Marc BUGNET
Evelyne ROGNARD
Jean Dominique SOTTET
Marie-Josèphe JOUBERT
Annie GERVAIS
Guillaume LEVEQUE
Roberto CANAL
Anne Marie BOULIEU
Monique BRET VITOUZ

2 - Commission affaires générales pour un total de 14 membres :

Guillaume LEVEQUE
Céline ROTHEA
Josiane CHAPUS
Eric PUYJALINET
Michel CASTELLANO
Jean Marc BUGNET
Stéphane THEVENARD
Evelyne FAVETTA
Carole DEVAUX
Gaëlle LAZE
Clément GIRARDOT
Philippe GAUFRETEAU
Claire BARRAULT
Loïc DELAFOSSE

3 - Commission Environnement, Equipements, projets urbains et urbanisme pour un total de 14 membres :

Michel CASTELLANO
Jean Marc BUGNET
Martial GILLE
Carole DEVAUX
Clément GIRARDOT
Céline LE FLEM
Jean Dominique SOTTET
Philippe GAUFRETEAU
Marie-Josèphe JOUBERT
Charles SOLARI

Anne Marie BOULIEU
Claire BARRAULT
Benoit FOURNIER MOTTET
Loïc DELAFOSSE

4 - Commission affaires intergénérationnelles pour un total de 12 membres

Céline ROTHEA
Marie-Josèphe JOUBERT
Josiane CHAPUS
Evelyne FAVETTA
Gaëlle LAZE
Stéphane THEVENARD
Céline LE FLEM
Anne Marie BOULIEU
Evelyne ROGNARD
Carole DEVAUX
Pascale DENIS
Monique BRET VITTOZ

N°27-2020 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des eaux Millery Mornant

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 5729 du 9 décembre 2005 relatif à la modification des statuts du SI MIMO et notamment son article 8,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat SI MIMO,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunale de distribution des eaux de la région Millery Mornant au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est procédé à l'appel à candidature. Sont candidats :

- **Au poste de titulaire**

M. Michel CASTELLANO

- **Au poste de suppléant**

Mme Céline LE FLEM

Après dépouillement :

Au poste de titulaire :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

M. Michel CASTELLANO obtient 27 voix, soit l'unanimité, et est proclamé délégué.

Au poste de suppléant :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

MME Céline LE FLEM obtient 27 voix, soit l'unanimité, et est proclamée déléguée.

- **Sont désignés, en qualité de délégué titulaire : M. Michel CASTELLANO, en qualité de délégué suppléant : Mme Céline LE FLEM**

-Notification de la présente délibération sera faite auprès du SIMIMO

N°28-2020 – Désignation des délégués auprès du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-31-005 du 31 janvier 2020, relatif à la modification des statuts du SIGERLy, et notamment son article 6-2,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat SIGERLy,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est procédé à l'appel à candidature. Sont candidats :

Au poste de titulaire

M. Michel CASTELLANO

Au poste de suppléant

M. Eric PUYJALINET

Après dépouillement :

Au poste de titulaire :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

M. Michel CASTELLANO obtient 27 voix, soit l'unanimité, et est proclamé délégué

Au poste de suppléant :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

M. Eric PUYJALINET obtient 27 voix, soit l'unanimité, et est proclamé délégué

- **Sont désignés, en qualité de délégué titulaire : M. Michel CASTELLANO, en qualité de délégué suppléant : M. Eric PUYJALINET**

-**Notification de la présente délibération sera faite auprès du SigerLy**

N°29-2020 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-03-02-004 du 2 mars 2016, relatif à la modification des statuts du SMIRIL, et notamment son article 5,

Considérant que conformément aux statuts du SMIRIL, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de ce syndicat,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est procédé à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- **Au poste de titulaire**

M. Benoit FOURNIER MOTTET

- **Au poste de suppléant**

Mme Carole DEVAUX

Après dépouillement :

Au poste de titulaire :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

M. Benoit FOURNIER-MOTTET obtient 27 voix soit l'unanimité, et est proclamé délégué.

Au poste de suppléant :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Mme Carole DEVAUX obtient 27 voix soit l'unanimité, et est proclamée déléguée.

- **Sont désignés, en qualité de délégué titulaire : M. Benoit FOURNIER MOTTET, en qualité de déléguée suppléante : Mme Carole DEVAUX ;**

-Notification de la présente délibération sera faite auprès du SMIRIL

N°30-2020 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-05-009 et notamment son article 5-1 définissant la composition du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon au titre du collège « hors GEMAPI ».

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est procédé à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- **Au poste de titulaire**

M. Philippe GAUFRETEAU

- **Au poste de suppléant**

Mme Gaëlle LAZE

Après dépouillement :

Au poste de titulaire :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

M. Philippe GAUFRETEAU obtient 27 voix soit l'unanimité, et est proclamé délégué.

Au poste de suppléant :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Mme Gaëlle LAZE obtient 26 voix soit la majorité, et est proclamée déléguée.

Mme Carole DEVAUX obtient 1 voix

- Sont désignés, en qualité de délégué titulaire : M. Philippe GAUFRETEAU, en qualité de déléguée suppléante : Mme Gaëlle LAZE ;

-Notification de la présente délibération sera faite auprès du SMAGGA

N°31-2020 – Désignation des délégués auprès du Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-23-002 du 23 décembre 2019 et notamment son article 6 définissant la composition du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYSEG,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- **Au poste de titulaire**

M. Guillaume LEVEQUE

- **Au poste de suppléant**

M. Michel CASTELLANO

Après dépouillement :

Au poste de titulaire :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

M. Guillaume LEVEQUE obtient 27 voix soit l'unanimité, et est proclamé délégué.

Au poste de suppléant :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

M. Michel CASTELLANO obtient 27 voix soit l'unanimité, et est proclamé délégué.

- Sont désignés, en qualité de délégué titulaire : M. Guillaume LEVEQUE, en qualité de délégué suppléant : M. Michel CASTELLANO

-Notification de la présente délibération sera faite auprès du SYSEG

N°32-2020 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Casernement de Gendarmerie d'Irigny

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69 2016 04 19001 le 19 avril 2016 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un casernement de Gendarmerie à Irigny, lequel intègre la commune de Millery depuis le 1er mai 2016.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU de gendarmerie.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants auprès du SIVU de gendarmerie au scrutin secret à la majorité absolue

Il est procédé à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- **Au poste de 1^{er} titulaire**

Mme Françoise GAUQUELIN

- **Au poste de 2nd titulaire**

M. Jean Dominique SOTTET

- **Au poste de 1^{er} suppléant**

M. Clément GIRARDOT

M. Loïc DELAFOSSE

- **Au poste de 2nd suppléant**

M. Jean Marc BUGNET

Après dépouillement :

Au poste de 1^{er} titulaire :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

MME Françoise GAUQUELIN obtient 27 voix soit l'unanimité, et est proclamée déléguée.

Au poste de 2^{ème} titulaire :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

M. Jean-Dominique SOTTET obtient 27 voix soit l'unanimité, et est proclamé délégué.

Au poste de 1^{er} suppléant :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés : 24

M. Clément GIRARDOT obtient 22 voix soit la majorité, et est proclamé délégué.

M. Loïc DELAFOSSE obtient 2 voix

Au poste de 2^{ème} suppléant :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés : 24

M. Jean-Marc BUGNET obtient 24 voix soit la majorité, et est proclamé délégué.

- Sont désignés, en qualité de 1^{ère} déléguée titulaire : Mme Françoise GAUQUELIN, en qualité de 2nd délégué titulaire : M. Jean Dominique SOTTET, en qualité de 1^{er} délégué suppléant : M. Clément GIRARDOT, en qualité de 2nd délégué suppléant : M. Jean-Marc BUGNET ;
- Notification de la présente délibération sera faite auprès du SIVU de gendarmerie

N°33-2020 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du câble (SRDC)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Rhodanien de Développement du câble,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SRDC,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats

- **Au poste de titulaire**

M. Stéphane THEVENARD

- **Au poste de suppléant**

M. Eric PUYJALINET

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du câble (SRDC) au scrutin secret à la majorité absolue.

Après dépouillement :

Au poste de titulaire :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

M. Stéphane THEVENARD obtient 27 voix soit l'unanimité, et est proclamé délégué.

Au poste de suppléant :

Nombre de votants : 27

Nombre de Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

M. Eric PUYJALINET obtient 27 voix soit l'unanimité, et est proclamé délégué.

- Sont désignés, en qualité de délégué titulaire : M. Stéphane THEVENARD, en qualité de délégué suppléant : M. Eric PUYJALINET

-Notification de la présente délibération sera faite auprès du SRDC

N°34-2020 – Détermination du nombre de membres élus au CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du même code.

Le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par le conseil municipal.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., étant entendu que 6 membres seront élus par le conseil municipal et 6 membres sont nommés par le maire. A noter que s'agissant des membres nommés, ceux-ci doivent être désignés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du CCAS appartenant au Conseil Municipal à six.

Mme Bret Vitoz demande que soit rappelé le nombre de membres lors du précédent mandat. Mme Le Maire indique que le CCAS était déjà composé de 12 membres dont 6 élus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER à 6 (six) membres le nombre de membres élus issus du conseil municipal**

N°35-2020 – Election des membres du CA du CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal précédente a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Les listes de candidats sont appelées à se présenter et il est procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin secret à la majorité absolue.

Se présente une liste (Liste A) :

Josiane CHAPUS
Marie-Josèphe JOUBERT
Evelyne ROGNARD
Anne Marie BOULIEU
Carole DEVAUX
Stéphane THEVENARD

Aucune autre liste ne se présente au scrutin.

Après dépouillement :

Nombre de votants : 27
Nombre de Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 27

La liste A obtient 27 voix, soit l'unanimité.

Sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

**Josiane CHAPUS
Marie-Josèphe JOUBERT
Evelyne ROGNARD
Anne Marie BOULIEU
Carole DEVAUX
Stéphane THEVENARD**

N°36-2020 – Désignation des représentants auprès de l'Agence France Locale

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la commune de Millery par délibération n°77-2018 du 22/11/2018

Madame le Maire expose que l'Agence France Locale est une agence de financement des collectivités par l'emprunt. Il s'agit d'un outil de financement des collectivités, afin de gagner en autonomie et de recréer une offre supérieure à la demande, afin d'éviter toute situation d'assèchement de crédit, équivalent à l'agence France Trésor pour l'Etat.

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la commune auprès de l'AFL. Mme le Maire proposera un appel à candidatures.

Il est procédé à l'appel à candidature.

Sont candidats :

- **Au poste de titulaire**

M. Guillaume LEVEQUE

- **Au poste de suppléant**

M. Charles SOLARI

Le Conseil municipal, après avoir décidé de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), décide, à l'unanimité, par 27 voix :

- **DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,**
- **D'AUTORISER le représentant titulaire de la commune de Millery ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°37-2020 – Désignation des représentants de la commune auprès du relais d'assistantes maternelles intercommunal Charly, Millery et Vourles (RAMI)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les statuts du Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal Charly, Millery, Vourles.

Considérant qu'il convient de désigner 3 représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration du RAMI,

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 3 représentants auprès du conseil d'administration du RAMI.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures. Sont candidates :

- Mme Evelyne ROGNARD
- Mme Marie-Josèphe JOUBERT
- Mme Evelyne FAVETTA

Le Conseil municipal, après avoir décidé de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), décide, à l'unanimité, par 27 voix :

- **DE DESIGNER comme représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration du RAMI Mme Evelyne ROGNARD, Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Evelyne FAVETTA**
- **Notification de la présente délibération sera faite auprès du RAMI**

N°38-2020 – Désignation des représentants de la commune auprès de l'association Millery Familles

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les statuts de l'association Millery Familles, en charge de la gestion de la crèche Les Marmousets,

Considérant qu'il convient de désigner 3 représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration de Millery Famille.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures. Sont candidates :

- Mme Marie-Josèphe JOUBERT
- Mme Pascale DENIS
- Mme Evelyne FAVETTA

Le Conseil municipal, après avoir décidé de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), décide, à l'unanimité, par 27 voix :

- **DE DESIGNER** comme représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'association Millery Familles (crèche Les Marmousets) : Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Pascale DENIS, Mme Evelyne FAVETTA
- **Notification de la présente délibération sera faite auprès de l'association Millery Familles,**

N°39-2020 – Désignation des représentants de la commune auprès de l'association intercommunale de petite enfance Millery-Charly

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les statuts de l'association intercommunale de petite enfance Millery-Charly, en charge de la gestion de la crèche Les Tiloulous.

Considérant qu'il convient de désigner 3 représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'association intercommunale de petite enfance Millery-Charly.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 3 représentants auprès du conseil d'administration de l'association intercommunale de petite enfance Millery-Charly.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures. Sont candidates :

- Mme Marie-Josèphe JOUBERT
- Mme Pascale DENIS
- Mme Evelyne ROGNARD

Le Conseil municipal, après avoir décidé de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), décide, à l'unanimité, par 27 voix :

- **DE DESIGNER** comme représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'association intercommunale de la petite enfance Millery Charly (crèche Les Tiloulous) : Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Pascale DENIS, Mme Evelyne ROGNARD
- **Notification de la présente délibération sera faite auprès de l'association intercommunale de la petite enfance Millery Charly**

N°40-2020 – Désignation des représentants de la commune auprès de la Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture (MEJC)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les statuts de l'association « Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture (MEJC) » qui dispose que Mme le Maire est membre permanent de droit de l'association.

Il est cependant possible de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du conseil municipal auprès du conseil d'administration de la MEJC, pour assurer la suppléance de Mme le Maire.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures. Sont candidats :

- Mme Céline ROTHEA
- M. Eric PUYJALINET

Le Conseil municipal, après avoir décidé de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), décide, à l'unanimité, par 27 voix :

- **DE DESIGNER** comme représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration de la Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture (MEJC) : Mme Céline ROTHEA, M. Eric PUYJALINET
- **Notification de la présente délibération sera faite auprès de la MEJC**

N°41-2020 – Désignation de délégués auprès des conseils d'écoles

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Mme le Maire rappelle que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant (adjoint délégué)
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures pour la désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein des conseils d'écoles de l'école maternelle du Sentier et de l'école élémentaire Mill'fleurs.

Sont candidates :

- Mme Anne Marie BOULIEU, pour le conseil de l'école élémentaire Mill'Fleurs ;
- Mme Evelyne ROGNARD, pour le conseil de l'école maternelle du Sentier

Le Conseil municipal, après avoir décidé de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), décide, à l'unanimité, par 27 voix :

- **DE DESIGNER** comme représentante du conseil municipal auprès du conseil d'école élémentaire Mill'Fleurs : Mme Anne Marie BOULIEU,
- **DE DESIGNER** comme représentante du conseil municipal auprès du conseil d'école maternelle du Sentier : Mme Evelyne ROGNARD

N°42-2020 – Désignation du représentant de la commune auprès de l'OGEC Saint Vincent

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 442 du code de l'éducation, l'OGEC de l'école St Vincent doit inviter un membre désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un membre du Conseil Municipal auprès de l'OGEC SAINT VINCENT.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures. Sont candidates :

- Mme Céline ROTHEA
- Mme Anne Marie BOULIEU

Le Conseil municipal, après avoir décidé de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), décide, à l'unanimité, par 27 voix :

- **DE DESIGNER comme représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'OGEC Saint Vincent : Mme Céline ROTHEA, Mme Anne Marie BOULIEU**

N°43-2020 – Désignation des représentants de la commune auprès du Comité de Jumelage Millery/Youri

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis novembre 2007, la Commune de Millery est jumelée avec la commune de YOURI (Mali). Dans ce cadre, il est prévu la constitution d'un comité de jumelage dont le Maire et deux représentants du Conseil Municipal sont membres de droit.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux représentants qui siégeront au comité de jumelage Millery/Youri.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures. Sont candidats :

- Mme Claire BARRAULT
- M. Eric PUYJALINET

Le Conseil municipal, après avoir décidé de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), décide, à l'unanimité, par 27 voix :

- **DE DESIGNER comme représentants du conseil municipal auprès du comité de jumelage Millery / Youri : Mme Claire BARRAULT, M. Eric PUYJALINET**

N°44-2020 – Désignation des représentants de la commune auprès de la mission locale Rhône sud (MIFIVA)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les statuts de la mission locale Rhône sud (MIFIVA - Mission Intercommunale pour la Formation Professionnelle et l'Insertion des jeunes dans la Vie Active)

Mme le Maire rappelle que la MIFIVA est une association loi 1901 qui a une délégation de mission de service public pour accompagner dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale les jeunes entre 16 et 25 ans.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures. Sont candidates :

Au poste de titulaire :

- Mme Josiane CHAPUS

Au poste de suppléant

- Mme Gaëlle LAZE

Le Conseil municipal, après avoir décidé de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), décide, à l'unanimité, par 27 voix :

- DE DESIGNER, en qualité de représentante titulaire : Mme Josiane CHAPUS, en qualité de représentante suppléante : Mme Gaëlle LAZE

-Notification de la présente délibération sera faite auprès de la MIFIVA

N°45-2020 – Désignation des représentants de la commune auprès de l'association Passerelle pour l'emploi

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les termes de l'article 13 des statuts de l'association Passerelle pour l'emploi qui disposent que les maires de communes ou les présidents des communautés territoriales subventionnant l'association sont membres de droit et qu'à ce titre il dispose d'une voix consultative à l'assemblée générale,

Considérant l'alinéa 13-4 qui indique que les collectivités territoriales qui contribuent au financement de l'association peuvent désigner un représentant en tant que membre de droit du conseil d'administration et que ce représentant participe aux délibérations du conseil avec voix consultative.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant auprès de l'association PASSERELLE POUR L'EMPLOI

Mme le Maire procède à un appel à candidatures. Est candidate :

- Mme Josiane CHAPUS

Le Conseil municipal, après avoir décidé de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), décide, à l'unanimité, par 27 voix :

- **DE DESIGNER** comme représentante du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'association Passerelle pour l'emploi : Mme Josiane CHAPUS
- **Notification de la présente délibération sera faite auprès de l'association Passerelle pour l'emploi**

N°46-2020 – Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Madame le Maire

Le Correspondant Défense est un élu qui siège au sein du Conseil Municipal, et qui a reçu du Maire une délégation pour prendre en charge les questions relatives à la Défense. Il est également délégué au Protocole des cérémonies patriotiques et aux Anciens Combattants.

Placé auprès du Maire, il a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune. Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire. Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de

Préparation à la Défense (J.A.P.D.). Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire et sur les actions de recrutement des armées.

Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense. Ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de Défense leurs seront utiles.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures. Est candidat :

- M. Jean-Dominique SOTTET

Le Conseil municipal, après avoir décidé de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), décide, à l'unanimité, par 27 voix :

- **DE DESIGNER M. Jean-Dominique SOTTET en qualité de correspondant défense**

N°47-2020 – Désignation d'un délégué auprès du CNAS

Rapporteur : Madame le Maire

Les collectivités territoriales qui ont fait le choix d'externaliser l'action sociale peuvent adhérer au Comité national d'action sociale (Cnas). Association « loi 1901 », le Cnas est un organisme paritaire et pluraliste qui existe depuis près de 40 ans. Il offre toute une gamme de prestations à ses adhérents et peut être complémentaire d'autres organismes, amicales, comités locaux ou départementaux d'oeuvres sociales.

Peuvent adhérer au Cnas les collectivités et leurs établissements publics pour l'intégralité de leur personnel, ainsi que les associations et comités gérant sur le plan local, départemental ou régional des oeuvres sociales, faisant adhérer au minimum 80% de leur personnel.

La représentation au sein de ce comité nécessite la désignation d'un représentant de la commune.

Mme le Maire procède à un appel à candidatures. Est candidate :

- Mme Josiane CHAPUS

Le Conseil municipal, après avoir décidé de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), décide, à l'unanimité, par 27 voix :

- **DE DESIGNER Mme Josiane CHAPUS en qualité de déléguée du conseil municipal auprès du CNAS**

N°48-2020 – Commission d'Appel d'Offres – Modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 1414-2 et L 1414 - 4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

1. Rôle de la Commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
 - D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
- Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.
- Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

2. Composition de la commission d'appel d'offres

La commission est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives

2.1 Membres à voix délibérative

a) Lorsqu'il s'agit **d'une commune de 3 500 habitants et plus**, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, **et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

2.2 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres lors de la prochaine séance de l'assemblée, il convient de fixer les modalités de dépôts des listes des membres à voix délibératives, titulaires et suppléants.

Les membres du Conseil sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres, comme suit :

- les listes sont déposées à l'attention de Mme le Maire , par mail, à l'adresse dgs@mairie-millery.fr jusqu'au début de la séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission
 - chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir soit **5 titulaires et 5 suppléants ;**
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les modalités de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres ainsi fixées :
- les listes sont déposées à l'attention de Mme le Maire , par mail, à l'adresse dgs@mairie-millery.fr jusqu'au début de la séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission , soit le 2 juillet
- chaque liste peut comporter :
- soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir soit 5 titulaires et 5 suppléants ;
- soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

N°49-2020 – Commission de délégation de service public – Modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

1. Rôle de la Commission de délégation de service public

Conformément aux articles L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public est chargée :

- Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

3. Composition de la commission de délégation de service public

La commission est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives

2.1 Membres à voix délibérative

a) Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, **et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

2.2 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres lors de la prochaine séance de l'assemblée, il convient de fixer les modalités de dépôts des listes des membres à voix délibératives, titulaires et suppléants.

Les membres du Conseil sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres, comme suit :

- les listes sont déposées à l'attention de Mme le Maire , par mail, à l'adresse dgs@mairie-millery.fr jusqu'au début de la séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission
- chaque liste peut comporter :
- o soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir soit **5 titulaires et 5 suppléants ;**
- o soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Mme le Maire précise que cette commission se réunit lorsque la commune souhaite déléguer un service public à une entité privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les modalités de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres ainsi fixées : les listes sont déposées à l'attention de Mme le Maire, par mail, à l'adresse dgs@mairie-millery.fr jusqu'au début de la séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission, soit le 2 juillet**
- **chaque liste peut comporter :**
- o **soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir soit 5 titulaires et 5 suppléants ;**
- o **soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.**
Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- **les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.**

N°50-2020 – Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d’activités sportives et culturelles sur le temps scolaire – Autorisation de signature

Annexe n°2 - Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d’activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la nécessité d’assurer l’accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l’épidémie de covid-19.

Mme le Maire expose que l’Education nationale propose de nouer des partenariats auprès des collectivités afin d’assurer localement l’accueil des élèves sur le temps scolaire par d’autres intervenants que leurs professeurs. Ces activités sont menées en complémentarité des apprentissages et visent à valoriser la pratique sportive, les activités artistiques et culturelles, ou encore les activités liées au civisme et à l’éducation. Ces temps de continuité sont facultatifs pour les parents. De plus, il est nécessaire de prioriser les publics accueillis, en raison des différents impératifs sanitaires liés à l’unité de groupe et de lieux qui supposent un nombre important d’encadrants, sans qu’il soit possible de disposer de l’ensemble des renforts nécessaires.

Une prise en charge journalière est assurée par l’éducation nationale, auprès de la collectivité, sur une base d’un maximum de 110 € par jour en cas de groupe de 15 élèves.

Mme le Maire expose qu’il est possible de mobiliser différents intervenants associatifs en substitution de la commune pour assurer cet encadrement. Il a ainsi été proposé de se rapprocher en priorité de la MEJC, qui a déjà assuré la continuité d’accueil des enfants de personnels prioritaires.

Débat : Mme le Maire précise que cela répond à la problématique d’une réouverture progressive des écoles, avec des élèves qui peuvent difficilement revenir à plein temps (1 à 2 journées par semaine).

Pour aider les familles à recevoir des enfants au-delà de ces deux jours, la possibilité est offerte, par l’éducation nationale, de conventionner avec une ou plusieurs associations pour fixer le cadre.

Un important travail a été engagé auprès de la MEJC pour proposer un accueil complémentaire aux écoles par groupe de 15 au maximum. Au départ, deux groupes seront ouverts.

Comme cette intervention se réalise sur du temps scolaire, Mme le Maire précise que cela est gratuit pour les familles, avec un forfait de 110€ par jour par groupe de 15 enfants. Cet accueil pourra être réalisé en complémentarité avec les tennis en fonction des besoins et des effectifs (2 demi-journées par groupe de 6). La mise en œuvre est possible dès le lundi 8 juin, et une communication a été faite auprès des familles en ce sens, avec un questionnaire. Une réponse rapide est attendue de la part des familles, avec une priorité offerte aux enfants des personnels prioritaires (personnel soignant, gestion de crise,...). Une fois les groupes constitués, une confirmation est faite aux familles. Mme le Maire ajoute également que cet accueil se fait sur une amplitude de 8h30 à 18h pour couvrir jusqu’au périscolaire du soir. Le repas est fourni par le restaurant scolaire, avec préinscription habituelle pour les familles par le biais du portail famille, mais le repas se tiendra dans les locaux de la MEJC.

Mme Le Flem demande si le montant du forfait suffit à couvrir les coûts effectifs de cet encadrement ?
Mme le Maire indique que non, toutes les charges ne pourront être couvertes, ce qui nécessitera un complément de subvention auprès de la MEJC.

Sur les publics concernés, Mme le Maire ajoute que cela concerne les enfants des écoles élémentaires de l'école publique et de l'école privée, l'encadrement des maternelles étant trop complexe à organiser de cette manière-là en raison du protocole sanitaire.

Mme Claire BARRAULT souhaite savoir si cette inscription se fait en mairie. Mme le Maire précise que c'est la MEJC qui collecte les demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer la présente convention,**
- **D'AUTORISER à signer toute convention associative nécessaire à la bonne mise en application de cette continuité d'accueil, en priorité auprès de la MEJC.**

N°51-2020 – Travaux de réaménagement de l'accueil de la mairie en vue de l'intégration de l'Agence Postale Communale – Sollicitation des subventions

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°29-2019 du 23 mai 2019 ayant trait à la motion d'engagement de la commune à maintenir la continuité de la présence postale.

Mme le Maire rappelle que suite à l'annonce du groupe La Poste de supprimer le bureau de poste de Millery, la municipalité s'est engagée à assurer la continuité de la mission d'agence postale communale, afin de maintenir la vitalité des services publics sur la commune.

Après évaluation des différents scénarios mis en œuvre dans d'autres communes ayant instauré ce type d'agence, la municipalité a fait le choix d'intégrer l'agence postale au sein de l'accueil de la Mairie, et non de maintenir une agence déportée, afin de faciliter la transversalité entre les différents services publics, mais aussi dans une logique d'optimisation des locaux et des personnels affectés. Pour mener à bien cette intégration, un réaménagement de l'accueil est nécessaire, à la fois pour décroisonner cet espace, apporter une plus grande luminosité, améliorer la qualité d'accueil mais aussi la sécurité de celui-ci.

La présente délibération a donc pour objet de valider le programme de travaux, mais aussi de solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local de l'Etat (FSIL), de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux de l'Etat (DETR) et du Partenariat territorial du Département.

En complément, le Groupe La Poste s'engage également à soutenir à travers un fonds d'investissement dédié aux agences postales communales.

En effet, au titre de la FSIL, cette opération s'inscrit dans la thématique « grandes priorités d'investissement », au titre de la « mise aux normes, accessibilité des établissements recevant du public et la sécurisation des équipements publics ». Au titre de la DETR, cette opération s'inscrit dans la thématique « Soutien aux espaces mutualisés de service au public et à la revitalisation des villes, petites et moyennes ». Au titre du partenariat territorial du Département, cette opération s'inscrit dans la thématique de l'accessibilité des services publics et la vitalisation des bourgs.

Les travaux sont prévus sur le courant **de l'été 2020**.

Le coût global estimatif est de **92 765 € HT**, qui se décompose entre :

- **6 800 € HT** de frais d'études et d'AMO,
- **46 544 € HT** au titre des lots de travaux d'aménagement,
- **39 421 € HT** au titre du mobilier et de l'équipement.

Simultanément, dans le cadre du programme de développement de la vidéoprotection, était prévue une tranche de déploiement sur le secteur de l'anneau historique. Afin de préfigurer le développement du réseau de vidéoprotection sur ce secteur, il apparaît opportun de procéder à des travaux de raccordement de ce réseau jusqu'à la mairie, simultanément à cette opération. Ainsi, il sera également possible d'intégrer une caméra au sein de l'espace accueil. Ces travaux connexes sont estimés à **13 300 € HT**.

Ainsi, en cumulant ces différentes opérations, l'enveloppe globale pour laquelle une subvention peut être sollicitée serait de **106 065 €**.

Il s'agit d'une estimation réalisée en phase d'avant-projet, en cours de précision.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Commune de Millery : 20% de prise en charge minimale en fonds propres, soit un minimum de **21 323 €**
- Groupe La Poste : **25 345 € ;**
- DSIL Etat : soutien pouvant atteindre jusqu'à 20% des dépenses éligibles ;
- DETR Etat : soutien pouvant atteindre de 25 à 35% des dépenses éligibles ;
- Partenariat territorial du Département : jusqu'à 50% des dépenses éligibles

Débat : Mme le Maire rappelle les motifs de cette opération. Suite à cette annonce, des rencontres ont été faites auprès de plusieurs communes en comparant les différents scénarios (comparatif agence postale communale ou relai commerçant). Assez rapidement, il s'est avéré que l'intégration dans un commerce pouvait être compliquée, avec la nécessité de disposer de place et d'avoir des renforts humains pour l'organiser convenablement. Dès lors, l'opportunité ne s'est pas présentée sur la commune. Il a donc été proposé d'assurer la continuité en direct pour assurer cette mission de service public pour les habitants. L'intérêt est d'avoir une mutualisation des agents affectés, avec une rotation entre deux personnes en priorité, pour se remplacer ou se compléter. Mme le Maire ajoute que cela nécessite de revoir complètement l'accueil pour accomplir cette mission d'agence postale. Un maître d'œuvre accompagne la commune à ce sujet, pour mener ces travaux dès cet été, avec un seul point d'accueil La Poste et la Mairie. Différentes subventions peuvent être sollicités à ce titre.

Mme Joubert sollicite une précision sur les amplitudes : est ce que sera sur les mêmes créneaux ? Mme le Maire indique que ce sera effectivement sur les mêmes amplitudes que celles de l'accueil de la mairie. M. Sottet demande confirmation d'une adaptation des amplitudes, par exemple une ouverture plus tardive

un soir par semaine. Mme le Maire confirme que les horaires seront modifiés pour répondre aux besoins de la population.

Mme Joubert demande des précisions sur les tâches exécutées. Mme le Maire précise que ce sont les tâches habituelles : expédition ou récupération colis et courriers, vente de produits postaux, retrait d'espèces pour les clients de La banque postale. Il n'y aura cependant pas de vente de services de la banque postale. M. Bugnet souligne que ce service de retrait sera très limité, puisque la priorité est donnée au distributeur de billets.

S'agissant des travaux, M. Bugnet souligne qu'il y a différentes opérations en simultané, notamment avec le raccordement fibre dédiée à la vidéoprotection, qui se rattache à l'opération de l'îlot du sentier.

Mme Bret Vitoz souhaite savoir si le bureau de la poste actuel réouvre et restera ouvert d'ici à l'ouverture de l'agence communale ? Mme le Maire indique que la continuité postale a été un vrai sujet de débat à l'échelle nationale, avec beaucoup de tensions entre les Maires et La Poste. Depuis le déconfinement, leur réouverture n'est engagée que 2 jours par semaine, les mardis et jeudis uniquement, depuis cette semaine du 1^{er} juin. Mardi 2 juin, un arrêt maladie de dernière minute n'a pas permis d'assurer cette permanence, qui reprend cependant bien depuis ce jour, jeudi 4 juin. La Poste nous indique qu'en raison de problèmes de ressources humaines, ils sont en capacité de ne proposer qu'une amplitude sur 2 jours par semaine, avec une ouverture en août.

Mme Bret Vitoz souhaite savoir s'il sera possible d'en savoir plus sur le détail des travaux. Mme Le Maire indique qu'une information pourra être envisagée lors du prochain conseil municipal. L'objectif étant une reprise des peintures, des sols, de l'électricité, avec installation de deux banques d'accueil côte à côte. L'accès PMR indépendant sera maintenu. Les boîtes aux lettres aux associations resteront également à l'entrée. Les cloisonnements seront repris, pour ouvrir l'espace, avec simplement le maintien d'un local pour les colis. Mme le Maire ajoute qu'il y aura aussi des frais de fonctionnement, avec le recrutement d'une personne dédiée, sans que la participation de la poste, d'environ 1 000 € par mois, ne suffise à couvrir ces frais. Cela sera dans tous les cas un meilleur service, alors que les habitants auront été mis à rude épreuve par cette période de crise.

Mme Laze demande quelle sera l'affectation des locaux actuels de La Poste et de son mobilier ? M. Bugnet indique que le mobilier appartient à La Poste, mais les locaux sont propriétés de la mairie. La Poste doit nous rendre l'espace « en l'état d'usage » et retirer tout le mobilier.

M. Thévenard souhaiterait avoir des précisions sur les conditions de sécurité, surtout si les agents peuvent être amenés à manipuler des espèces ? M. Bugnet indique que les montants conservés seront réduits au strict minimum, avec conservation dans un coffre sécurisé, et une formation spécifique du personnel. Une négociation avait été réalisée pour que La Poste assure d'ailleurs ce service de DAB, sans succès. La Poste s'est engagée sous une autre forme de participation, notamment sur les frais de sécurisation du DAB.

Mme Bouliou demande confirmation sur la nécessité d'un recrutement supplémentaire pour assurer ces missions ? Mme le Maire confirme qu'un agent viendra en renfort à ce sujet.

M. Girardot demande des précisions sur l'opportunité d'un accueil conjoint en mairie, et non pas le maintien d'une agence déportée dans les locaux actuels occupés par La Poste ? Mme le Maire indique que la priorité est d'avoir une mutualisation des ressources humaines et d'assurer la continuité de service.

M. Fournier Mottet revient sur le sujet de la vidéoprotection et souhaite savoir si une information a été faite à la population quant aux modalités de fonctionnement, de collecte, de conservation et de consultation du dispositif de vidéoprotection. M. Bugnet indique que 4 personnes sont actuellement habilitées à procéder à cette consultation. En parallèle, une signalétique a été déposée dans les différentes entrées du village. M. Sottet ajoute que le dispositif est autorisé par la Préfecture et respecte les dispositions CNIL. Une suppression automatique des images est réalisée (NB : au bout de 15 jours). Mme Barrault souligne l'opportunité de faire une information sur le Site Internet sur ces différentes modalités. M. Delafosse précise également que s'agissant du respect de la vie privée, et des dispositions CNIL, tous les équipements de vidéoprotection sont équipés d'un dispositif de floutage électronique des habitations. M. Solari comprend l'opportunité d'une communication à ce sujet, tout en restant très prudent quant aux détails donnés, pour des questions de sécurité publique. Quid notamment de l'usage des caméras portatives pour lutter contre les dépôts sauvages ? Mme le Maire souligne la difficulté importante de la commune à ce sujet. En effet, cela présente un coût prohibitif de retrait par les services techniques. Le nouveau policier municipal est particulièrement actif à ce sujet pour traquer toutes les traces et procéder aux amendes, en utilisant des appareils photos à détection de présence. Mme le Maire confirme l'opportunité d'une sensibilisation sur l'usage du dispositif de vidéoprotection, sur le site Internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le programme de travaux de réaménagement de l'accueil de la mairie,**
- **D'APPROUVER le plan de financement et d'arrêter les modalités de financement de l'opération relatives à ce programme tel qu'indiquées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.S.I.L pour l'exercice 2020 ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2020 ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Partenariat territorial du Département du Rhône ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer toute convention nécessaire à la participation de La Poste,**
- **D'INDIQUER qu'il n'y a à ce jour pas de commencement des travaux.**

Questions diverses

Distribution des masques

M. Delafosse souhaite avoir des précisions sur les règles de distribution des masques à la population. Mme le Maire indique que la commune a fait l'acquisition d'un masque par foyer, et le choix a été fait de distribuer 2 masques de la région par foyer et par boîte aux lettres, pour que cela soit le plus rapide possible. La Région met à disposition 1 masque par habitant de + de 13 ans. Chaque famille peut venir en mairie chercher complément sur présentation du livret de famille.

La séance est levée à 21h30

Fait à Millery, le 12 juin 2020

Le maire,
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance,
Jean Marc BUGNET

